

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 01/03/96
N0 DE DEPOT : 374
R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE : 9
N0 DE GESTION: 67 B 00006

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
LAFONT(A)

320 FOULC(RUE GEORGES)
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

374

67 B 6

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



A. LAFONT S.A.

Société Anonyme

au capital de 16.175.700 francs

Siège social : 320 rue Georges Foulc

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

R.C.S. Villefranche sur Saône B 955 512 074

* *
*

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 1996

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE

Le TRENTE JANVIER à quinze heures

Les Actionnaires de la Société Anonyme "A. LAFONT S.A.", au capital de seize millions cent soixante quinze mille sept cents francs, dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) ; 320, rue Georges Foulc, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis inséré le 29 Décembre 1995 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et le 12 Janvier 1996 dans le Journal d'Annonces Légales "Les Petites Affiches Lyonnaises".

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice GUILBERT, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre GARNIER et Monsieur Paul MARCE, deux des actionnaires présents disposant, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix, et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bastien SORET est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence qui a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou représentés possèdent un nombre d'actions suffisant pour satisfaire au quorum exigé pour la présente Assemblée. En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que les Commissaires aux comptes de la Société ont été dûment convoqués dans les formes et délais prévus par la loi.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°/ Les avis de convocation, savoir :

- a) Un exemplaire du journal d'annonces légales ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives ;
- b) Un exemplaire du B.A.L.O. contenant le préavis de réunion publié en conformité de l'article 130 du décret du 23 mars 1967 ;
- c) Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes.

2°/ La feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

3°/ L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société arrêté au 31 Août 1995, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;

4°/ Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

5°/ Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1995 ;

6°/ Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;

7°/ La liste des Administrateurs ;

8°/ Le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration ;

9°/ Le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 mars 1967 ;
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;
- et, qu'en outre, les documents et renseignements cités ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Présentation du rapport de gestion sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 août 1995 et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- . Approbation desdits comptes, quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
- . Affectation du résultat,
- . Nomination d'un Administrateur,
- . Non renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- . Détermination du montant des jetons de présence,
- . Constatation de la fusion du Cabinet Garcin, Commissaire aux comptes titulaire, avec la société KPMG Fiduciaire de France,
- . Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter en bourse les actions de la Société en vue de régulariser le Marché,
- . Pouvoirs en vue des formalités légales de publicité.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 août 1995.

Certains actionnaires ayant alors demandé des explications, Monsieur le Président a satisfait à leurs demandes de renseignements.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports des Commissaires aux Comptes :

1°/ du rapport général sur l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 août 1995 et sur les comptes dudit exercice.

2°/ du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaires et utiles de présenter.

Personne n'ayant plus demandé la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour ci-dessus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 août 1995 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'Assemblée Générale donne également quitus aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice de 8.794.779 francs en totalité en augmentation du poste "REPORT A NOUVEAU DEBITEUR" qui figure au passif du bilan pour un montant de 29.435.973 francs.

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de cette affectation, le poste "REPORT A NOUVEAU DEBITEUR" est porté à un montant de 38.230.752 francs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Jean-François BARBIER, Directeur Général de la Société, qui exercera ses fonctions pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GARNIER arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler.

Le Conseil d'Administration remercie Monsieur Pierre GARNIER pour les services qu'il a rendu à la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reconduire le montant des jetons de présence alloué aux Administrateurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de la fusion du Cabinet Garcin, Commissaire aux comptes titulaire, avec la société KPMG Fiduciaire de France, les Commissaires aux comptes de la Société sont KPMG Fiduciaire de France et Cabinet Turquin et Buthurieux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la Société à acheter en bourse ses propres actions en vue de régulariser leur marché dans les conditions prévues aux articles 217-2 à 217-9 de la loi du 24 juillet 1966, et fixe le prix maximum d'achat à 50 francs par action, le prix minimum de vente à 20 francs par action et le nombre des actions à acquérir ne devra pas dépasser 10 % du nombre total d'actions.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix huit mois à compter de l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres en bourse, tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire ce qui est nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.